



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 601-57

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ (Concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord)

LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 EST AMENDÉ DE FAÇON À :

1. Assurer la concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord en ce qui a trait à la densité d'occupation du sol dans les zones situées à l'intérieur du périmètre urbain, aux projets intégrés d'habitations et à la notion de « rues existantes » et de « nouvelles rues » pour les zones situées en dehors du périmètre urbain.

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses résidents de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le jeudi 4 octobre 2018, à 19 h conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville, tenue le 10 septembre 2018, en vertu de la résolution numéro 22443-09-18;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par monsieur Pier-Luc Laurin
Appuyé par monsieur Joey Leckman

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 601-57, intitulé : « Amendement au règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé (Concordance du règlement de zonage aux dispositions du règlement 306-17 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Rivière-du-Nord) » soit et est adopté, ledit règlement se lisant comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe 1 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par la création des zones H-281 et REC-282 à même une partie de la zone H-201.

Le tout, tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 3

L'annexe 1 intitulée « Plan de zonage » est modifiée par la création de la zone H-283 à même une partie de la zone H-263.

Le tout, tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone H-281 afin d'y autoriser les usages « Habitation unifamiliale H1 » en modes isolé et jumelé, « Habitation bifamiliale H2 » en modes isolé et jumelé, « Habitation trifamiliale H3 » en modes isolé et jumelé et « Habitation multifamiliale H4 » en mode isolé et les normes correspondantes.

Le tout tel que montré à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone REC-282 afin d'y autoriser les usages « Service d'utilité public P2 » et « Récréatif extensif R1 » et les normes correspondantes.

Le tout tel que montré à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

L'annexe 2 intitulée « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la grille de la zone H-283 afin d'y autoriser les usages « Habitation unifamiliale H1 » en modes isolé et jumelé, « Habitation bifamiliale H2 » en modes isolé et jumelé, « Habitation trifamiliale H3 » en modes isolé et jumelé et « Habitation multifamiliale H4 » en mode isolé et les normes correspondantes.

Le tout tel que montré à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » des zones H-103 à H-110, H-304 à H-316, H-402 à H-404, H-406 à H-409, H-412 à H-415, H-418 à H-420, H-422, H-424 et H-429 à H-431 est modifié par le remplacement, dans la case « Notes », du texte « Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*. », par le texte suivant :

« Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une « rue existante ». Pour un terrain desservi ou partiellement desservi situé sur une « rue existante » ou pour tout terrain situé sur une « nouvelle rue », voir le *Règlement de lotissement*. »

Le tout tel que montré à l'annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



ARTICLE 8

L'annexe 2 « Grilles des spécifications » des zones CONS-301, CONS-302 et CONS-303 est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement, à la 1^{ère} colonne de la ligne « Superficie du terrain – m² (min.) » du chiffre « 40 000 » par le chiffre « 4 000 »;
- par le remplacement, à la 1^{ère} colonne de la ligne « Longueur de façade du terrain (min.) » du chiffre « 100 » par le chiffre « 50 »;
- par le remplacement, à la 1^{ère} colonne de la ligne « Profondeur du terrain (min.) » du chiffre « 50 » par le chiffre « 30 »;
- par le remplacement, dans la case « Notes », du texte « Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi. Pour un terrain desservi ou partiellement desservi, voir le *Règlement de lotissement*. », par le texte suivant : « Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une « rue existante ». Pour un terrain desservi ou partiellement desservi situé sur une « rue existante » ou pour tout terrain situé sur une « nouvelle rue », voir le *Règlement de lotissement*. »

Le tout tel que montré à l'annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

L'article 11.8.2-1 « Dispositions applicables aux projets intégrés d'habitation situés en dehors du périmètre d'urbanisation » est modifié de la façon suivante :

- par le remplacement des paragraphes 1 et 2 par le paragraphe suivant :

« 1. À l'intérieur des aires d'affectations rurale champêtre, rurale et conservation, définies au *Règlement sur le plan d'urbanisme*, les projets intégrés d'habitations doivent respecter les normes de lotissement prescrites aux tableaux de l'article 3.3.8 du *Règlement de lotissement*. »
- par le remplacement de la numérotation des paragraphes « 3 à 21 » par la numérotation « 2 à 20 ». »

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2018.

Paul Germain
Maire

Me Guillaume Laurin-Taillefer
Greffier

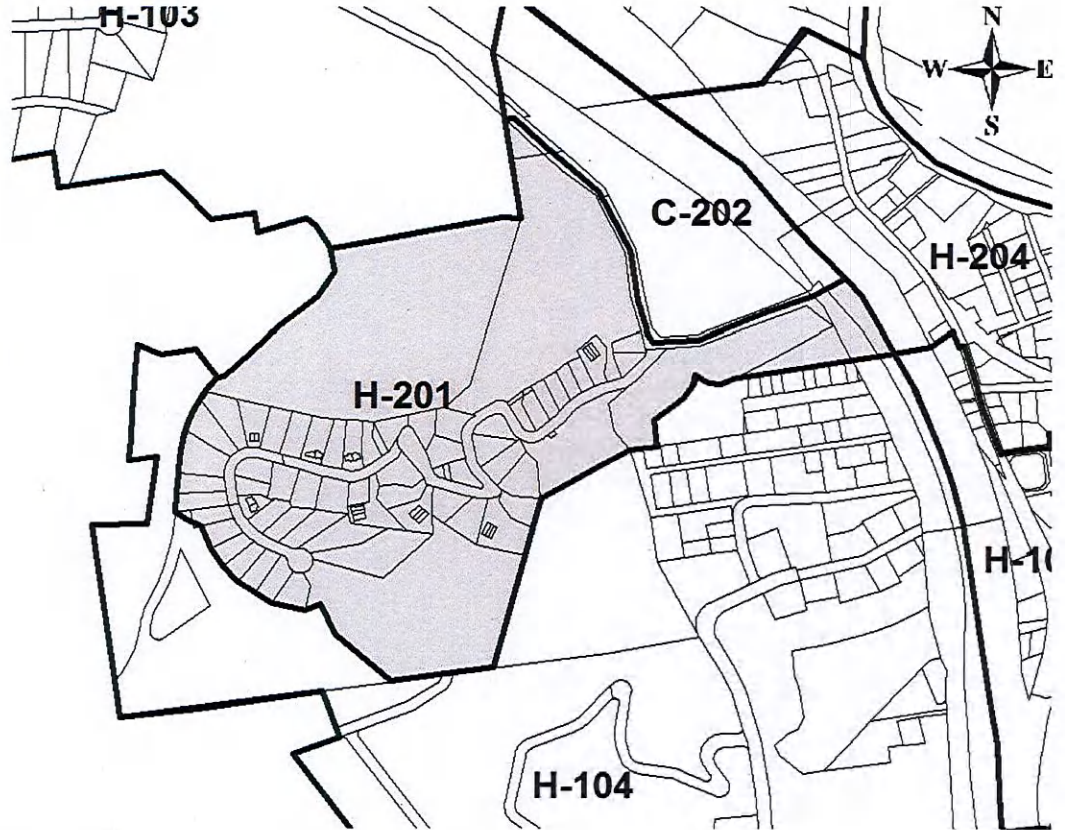
Avis de motion :	22443-09-18	10 septembre 2018
Adoption du projet de règlement :	22442-09-18	10 septembre 2018
Avis public l'assemblée de consultation :		12 septembre 2018
Tenue de l'assemblée de consultation :		4 octobre 2018
Adoption du règlement :	22496-10-18	9 octobre 2018
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		



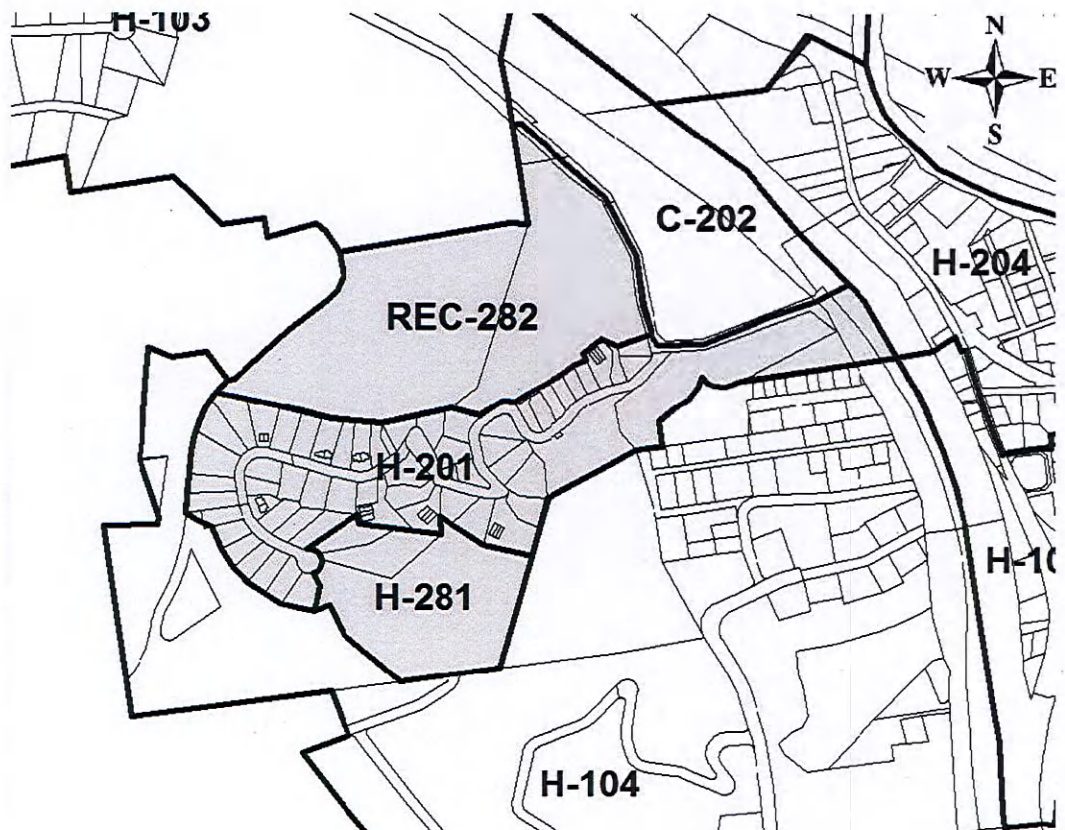
Ville de **PRÉVOST**
dans les Laurentides
Naturellement

ANNEXE A
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

Zone actuelle

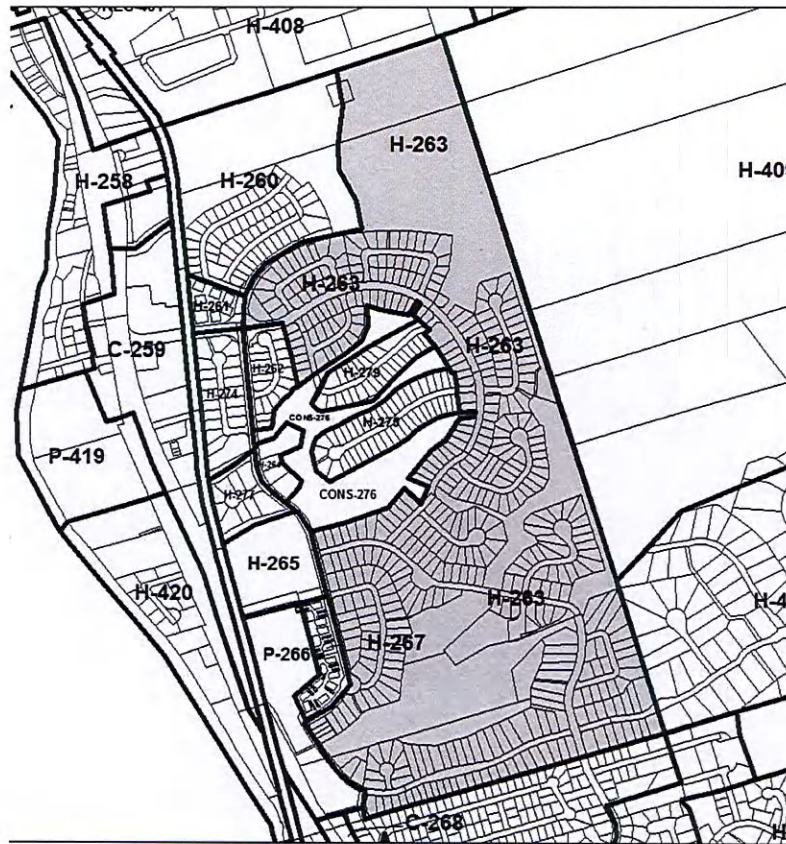


Zones modifiées

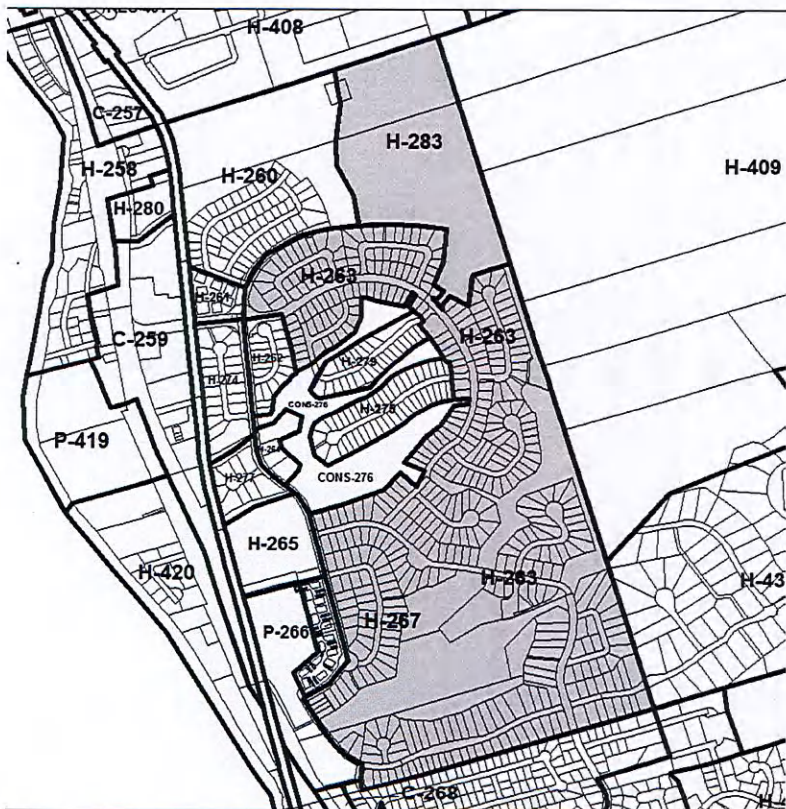




Zone actuelle



Zones modifiées





Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE C
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2	2/4	0/2	2/4	0/2	4,5/9
Arrière (min.)	5	5	5	5	5	5	7,5
Taux d'implantation (max.)	75%	75%	75%	75%	75%	75%	75%
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/3
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	6/12	8/14	8/14	8/14
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80	400
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50	200
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	6	18
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	1 200	1 100	1 200	1 100	3 000
Longueur de façade du terrain (min.)	20	20	20	20	20	20	20
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	30
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•	•	•	•

Zone H-281

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE D
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone REC-282

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique		• (1)					
R - Récréatif							
R1 Extensif			•				
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) P207

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé		•	•				
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	7.5	7.5					
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9					
Arrière (min.)	7.5	7.5					
Taux d'implantation (max.)	30%	30%					

NOTES

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		1 / 2					
En mètres (min. / max.)		0 / 12					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +							
Largeur (min.)							
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		700					
Longueur de façade du terrain (min.)		20					
Profondeur du terrain (min.)		30					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur		•					
Projet intégré							
Règlement sur les PIA							

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE E
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
 Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-283

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•	•					
H2 Bifamiliale			•	•			
H3 Trifamiliale					•	•	
H4 Multifamiliale							•
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé	•		•		•		•
Jumelé		•		•		•	
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	9	9	9	9	9	9	9
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2	2/4	0/2	2/4	0/2	4,5/9
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%	50%	50%

NOTES

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/3
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12	6/12	6/12	8/14	8/14	8/14
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80	80	80	80	200
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50	50	50	50	100
Largeur (min.)	7,5	6	7,5	6	7,5	6	18
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2	2	3	3	6

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	700	700	1 000	900	1 100	1 000	3 000
Longueur de façade du terrain (min.)	18	18	20	20	20	20	30
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	30	30	50

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•						
Atelier d'artistes et d'artisans	•						
Logement intergénérationnel	•						
Garçonnière	•						
Gîte touristique (B&B)	•						
Ferme							

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré	•	•	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIA							

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-103

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	40%	40%			

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•	•			
Règlement sur les PIIA	•	•			

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-104

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourde					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Recréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré	•	•			
Règlement sur les PIA	•	•			

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-105

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-106

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	• (1)				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P108 (cimetière uniquement)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé					
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	30%				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	0 / 8				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +					
Largeur (min.)					
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•				
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-107

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Recréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	2	2			
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnère	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Ferme					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-108

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité		• (1)		
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		•		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	2 / 4	4.5 / 9	4.5 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	0 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	150		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	75		
Largeur (min.)	7.5	7.5		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•		
Projet intégré	•	•	•	
Règlement sur les PIA	•	•	•	

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Libre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone REC-109

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourde					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique	• (1)				
R - Récréatif					
R1 Extensif		•			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P207

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	4.5 / 9	4.5 / 9			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	30%	30%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 1	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	0 / 6	0 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +					
Largeur (min.)					
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils





ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-110

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		•			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	4.5/9			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS


No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-304

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	30%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7,5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-305

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière			• (2)		

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) A201, A205

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•		
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	30%	30%		

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12		
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•		
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-306

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité		• (1)		
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C107

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	75		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	150		
Largeur (min.)	7,5	7,5		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte	•			
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils





ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-307

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-308

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

MODIFICATIONS

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Femette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Date: 24 novembre 2008

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-309

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local		• (1)			
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel			• (2)		
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif				• (3)	
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					• (4)

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C211, C219
(2) P101, P107
(3) R101, R102, R104
(4) A203, A204

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4	2/4	2/4
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	50%	50%

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	0 / 12	0 / 12
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50	50		
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	10 000
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	80
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	40

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

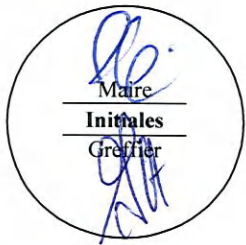
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple		•			
Entreposage extérieur		•	•	•	•
Projet intégré	•	•	•	•	•
Règlement sur les PIA					


MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-310

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-311

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	6	6			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-312

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourde				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière			• (2)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104
(2) A202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40	

MODIFICATIONS

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Service professionnel et commercial				
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils





ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-313

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière			• (2)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) A201, A205

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40	

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnère	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Femette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.


MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-314

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION


Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils





ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-315

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourde					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	• (1)				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (2)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(2) R101

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(1) P106, P108

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•			
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS


No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-316

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourde					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	●				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	20				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5				
Taux d'implantation (max.)	20%				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garçonnière	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Fermette					


DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-402

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2			
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

MODIFICATIONS

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnrière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-403

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•	•		
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation				
Isolé	•			
Jumelé		•		
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5		
Latérales (min. / totales)	2/4	0/2		
Arrière (min.)	7.5	7.5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50		
Largeur (min.)	7.5	6		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone C-404

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité	• (1)				
C2 Local		• (2)			
C3 Artériel			• (3)		
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique				• (4)	
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(2) C210, C211, C213
(3) C309

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) C107
(4) P207

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	4.5 / 9	4.5 / 9	4.5 / 9	4.5 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%	

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75		
Largeur (min.)	7.5	7.5	7.5		
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-38	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•	•	•	•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•	•	•	

Date: 24 novembre 2008
Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-406

GROUPE ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•	•			
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé		•			
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5	7.5			
Latérales (min. / totales)	2 / 4	0 / 2			
Arrière (min.)	7.5	7.5			
Taux d'implantation (max.)	50%	50%			

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50			
Largeur (min.)	7.5	6			
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-407

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

	1	2				
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•	•				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Première nécessité						
C2 Local						
C3 Artériel						
C4 Lourd						
C5 Service pétrolier						
I - Industriel						
I1 Léger						
P - Public et institutionnel						
P1 Institutionnel						
P2 Service d'utilité publique						
R - Récréatif						
R1 Extensif						
R2 Intensif						
A - Agricole						
A1 Activité agricole (LPTAA)						
A2 Activité agricole / forestière						

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
Colonne 2 Projet intégré

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation						
Isolé	•	•				
Jumelé						
Contigu						
Marges						
Avant (min.)	12	14(1)				
Latérales (min. / totales)	6 / 12	10				
Arrière (min.)	7.5	10				
Taux d'implantation (max.)	50%	40%				

NOTES

Pour la colonne 1,
Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le *Règlement de zonage*, chapitre 10

Pour la colonne 2,
Pour les projets intégrés, les dispositions du chapitre 11.8.2 et suivant s'appliquent.

(1) 14 mètres du centre de l'allée véhiculaire

(2) Pour un projet intégré, la superficie minimum du terrain pour l'ensemble du projet doit être de 100 000 mètres carrés.

(3) Seul les projets intégrés sans service sont autorisés dans cette zone.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le *Règlement de lotissement*.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment						
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12				
Dimensions du bâtiment						
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	120	120				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	80	80				
Largeur (min.)	7.5	7.5				
Profondeur (min.)						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	(2)				
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50				
Profondeur du terrain (min.)	30	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•					
Atelier d'artistes et d'artisans						
Logement intergénérationnel	•					
Garçonnière						
Gîte touristique (B&B)						
Fermette						

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte						
Usage multiple						
Entreposage extérieur						
Projet intégré	•	• (3)				
Règlement sur les PIA	•	•				

MODIFICATIONS


No. de règlement	Entrée en vigueur
601-8	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Mode d'implantation					
Isolé	●				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)					
Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION					
Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garçonnière	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Fermette					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Zone H-408

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-409

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-412

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6		
Latérales (min. / totales)	2 / 4	4,5 / 9		
Arrière (min.)	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	50%	50%		

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

MODIFICATIONS

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2		
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7,5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur				
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-413

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile		•		
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourde				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif			• (1)	
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	2	7,5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	3 / 6	0 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	50		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7,5	3,5		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1		

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•	•		
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur			•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-414

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile		•		
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif			• (1)	
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	6	6	6	
Latérales (min. / totales)	2 / 4	2 / 4	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	2	7,5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 1	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	3 / 6	0 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	50		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7,5	3,5		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1		

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•	•		
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur			•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone R-415

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif		• (1)		
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière			• (2)	

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R101, R104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) A201, A205

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4	2/4	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	50%	50%	50%	

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	10 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	80	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	40	

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Ferme	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-418

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	●				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	●				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	●				
Atelier d'artistes et d'artisans	●				
Logement intergénérationnel	●				
Garçonnière	●				
Gîte touristique (B&B)	●				
Fermette	●				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	●				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-419

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale					
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel	•				
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5				
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9				
Arrière (min.)	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

MODIFICATIONS

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	0 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +					
Largeur (min.)					
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)					

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial					
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel					
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur	•				
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Libre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-420

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif		• (1)			
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) R103

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•			
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	70%				

NOTES

Article 3.2.12

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000			
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50			
Profondeur du terrain (min.)	30	30			

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-7	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•	•			

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-422

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local		• (1)		
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I1 Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique				
R - Récréatif				
R1 Extensif				
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) C218

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

NOTES

Mode d'implantation				
Isolé	•	•		
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7,5	7,5		
Latérales (min. / totales)	2/4	2/4		
Arrière (min.)	7,5	7,5		
Taux d'implantation (max.)	70%	70%		

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1/2	1/2		
En mètres (min. / max.)	6/12	6/12		
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80	100		
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50	50		
Largeur (min.)	7,5	7,5		
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30		

MODIFICATIONS

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-7	
601-57	

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonnière	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette	•			

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•		
Projet intégré				
Règlement sur les PIA	•	•		

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost

ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-424

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7.5				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	70%				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette	•				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Date: 24 novembre 2008

Apu urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-429

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	12				
Latérales (min. / totales)	6 / 12				
Arrière (min.)	7,5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2				
En mètres (min. / max.)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	120				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	80				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000				
Longueur de façade du terrain (min.)	50				
Profondeur du terrain (min.)	30				

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans					
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière					
Gîte touristique (B&B)					
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIIA					

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le Règlement de zonage, chapitre 10

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-11	
601-57	

Date: 13 septembre 2010

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone P-430

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local							
C3 Artériel							
C4 Lourde							
C5 Service pétrolier							
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		● (1)					
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P103, P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolé		●					
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)		10					
Latérales (min. / totales)		5 / 10					
Arrière (min.)		10					
Taux d'implantation (max.)		70%					

NOTES

Des dispositions particulières s'appliquent à la zone, voir le Règlement de zonage, chapitre 10.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)		1 / 3					
En mètres (min. / max.)		6 / 20					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage		500					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +		500					
Largeur (min.)		7.5					
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)		4 000					
Longueur de façade du terrain (min.)		50					
Profondeur du terrain (min.)		30					

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-14	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES


Usage mixte							
Usage multiple							
Entreposage extérieur							
Projet intégré							
Règlement sur les PIA							

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE F
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone H-431

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel					
P2 Service d'utilité publique					
R - Récréatif					
R1 Extensif					
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--	--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--	--

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•				
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	10				
Latérales (min. / totales)	2 / 4				
Arrière (min.)	7.5				
Taux d'implantation (max.)	50%				

NOTES

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max)	1 / 2				
En mètres (min. / max)	6 / 12				
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7.5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max)	1				

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-22	
601-57	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Femette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur					
Projet intégré					
Règlement sur les PIA	•				

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE G
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-301

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation				
H1 Unifamiliale	•			
H2 Bifamiliale				
H3 Trifamiliale				
H4 Multifamiliale				
H5 Maison mobile				
C - Commerce				
C1 Première nécessité				
C2 Local				
C3 Artériel				
C4 Lourd				
C5 Service pétrolier				
I - Industriel				
I Léger				
P - Public et institutionnel				
P1 Institutionnel				
P2 Service d'utilité publique		• (1)		
R - Récréatif				
R1 Extensif			• (2)	
R2 Intensif				
A - Agricole				
A1 Activité agricole (LPTAA)				
A2 Activité agricole / forestière				

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P207
(2) R103

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation				
Isolé	•	•	•	
Jumelé				
Contigu				
Marges				
Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	

CARACTERISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment				
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	
Dimensions du bâtiment				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50			
Largeur (min.)	7.5			
Profondeur (min.)				
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1			

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•			
Atelier d'artistes et d'artisans	•			
Logement intergénérationnel	•			
Garçonniers	•			
Gîte touristique (B&B)	•			
Fermette				

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Usage mixte				
Usage multiple				
Entreposage extérieur		•	•	
Projet intégré				
Règlement sur les PIA				

NOTES

L'usage récréatif extensif ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

L'habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-1	
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE G
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-302

VILLE DE PRÉVOST

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel		• (1)			
P2 Service d'utilité publique			• (2)		
R - Récréatif					
R1 Extensif				• (3)	
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P207
(3) R103

NOTES

L'usage récréatif extensif ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

L'habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Latérales (min. / totales)	4,5/9	4,5/9	4,5/9	4,5/9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	30%	30%	30%	30%	

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1/2	1/2	1/2	1/2	
En mètres (min. / max.)	6/12	0/12	0/12	0/12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50	50	
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30	

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Ferme					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

MODIFICATIONS


No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils



Livre des Règlements de la Ville de Prévost



ANNEXE G
Règlement 601-57
Amendement au règlement de zonage no 601

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

Zone CONS-303

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

VILLE DE PRÉVOST

H - Habitation					
H1 Unifamiliale	•				
H2 Bifamiliale					
H3 Trifamiliale					
H4 Multifamiliale					
H5 Maison mobile					
C - Commerce					
C1 Première nécessité					
C2 Local					
C3 Artériel					
C4 Lourd					
C5 Service pétrolier					
I - Industriel					
I1 Léger					
P - Public et institutionnel					
P1 Institutionnel		• (1)			
P2 Service d'utilité publique			• (2)		
R - Récréatif					
R1 Extensif				• (3)	
R2 Intensif					
A - Agricole					
A1 Activité agricole (LPTAA)					
A2 Activité agricole / forestière					

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P107

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P207
(3) R103

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation					
Isolé	•	•	•	•	
Jumelé					
Contigu					
Marges					
Avant (min.)	25	25	25	25	
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5	
Taux d'implantation (max.)	10%	10%	10%	10%	

NOTES

L'usage habitation ne peut occuper plus de 20% de la zone.

L'usage récréatif extensif (R1) ne doit pas nécessiter un déboisement supérieur à 10% de la superficie du terrain.

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment					
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
En mètres (min. / max.)	6 / 12	0 / 12	0 / 12	0 / 12	
Dimensions du bâtiment					
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	80				
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	50				
Largeur (min.)	7,5				
Profondeur (min.)					
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1				

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain non desservi situé sur une "rue existante". Pour un terrain desservi ou partiellement desservi ou pour tout terrain situé sur une "nouvelle rue", voir le Règlement de lotissement.

NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)

Superficie du terrain - m ² (min.)	4 000	4 000	4 000		
Longueur de façade du terrain (min.)	50	50	50		
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30		

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-57	

USAGES ACCESSOIRES A L'HABITATION

Service professionnel et commercial	•				
Atelier d'artistes et d'artisans	•				
Logement intergénérationnel	•				
Garçonnière	•				
Gîte touristique (B&B)	•				
Fermette					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Usage mixte					
Usage multiple					
Entreposage extérieur		•	•	•	
Projet intégré					
Règlement sur les PIA					

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils